

Extrait du Gouvernement du Sénégal

<https://www.sec.gouv.sn/Decret-no2014-893-du-22-juillet.html>

**Décret n°2014-893 du 22 juillet  
2014 relatif aux attributions du  
Ministre de la Jeunesse, de  
l'Emploi et de la Construction  
citoyenne**

Date de mise en ligne : vendredi 8 août 2014

- Lois et règlements - Lois et décrets -

---

Gouvernement du Sénégal

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2014- 845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2014- 849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

**DECRETE :**

**Article premier :** Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de Construction citoyenne prépare et met en oeuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de jeunesse, d'emploi et de promotion des valeurs civiques.

Au titre de la jeunesse et de la construction citoyenne :

- il assure la promotion sociale et économique des jeunes et de leurs groupements. Il apporte un soutien et veille au développement des activités socio-éducatives pour la jeunesse ;
- il participe à la formation des jeunes dans tous les domaines et contribue à leur préparation afin qu'ils assument leurs responsabilités de citoyens ;
- il participe au renforcement de la culture patriotique. A ce titre, il initie des actions, en relation avec toutes les forces vives, afin de faire de la citoyenneté un moteur du développement national. Il est chargé du service civique national.

Au titre de l'emploi :

- il est chargé, en relation avec le ministre chargé du Travail, et en concertation avec les organisations d'employeurs, de mettre en oeuvre des stratégies et des programmes en faveur de l'emploi ;
- il veille au bon fonctionnement et à la transparence du marché du travail ;
- il peut disposer, en tant que de besoin, de toutes les structures de l'Etat compétentes en matière d'emploi.

**Article 2 :** Le Premier Ministre et le Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar le 22 juillet 2014

Macky SALL Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE